



## succession dans le cadre du concubinage

Par **cris87**, le **24/02/2010** à **15:17**

bonjour

suite au décès de son concubin(pas pacsé ni marié mais en couple depuis 25 ans)ma mère se voit exclut de toute succession.En effet, seuls les enfants de son concubin y auront droit.néanmoins,celui ci a acheté une voiture pour les besoins du couple et la enregistrée au deux noms mais la facture est au nom de son concubin.Peut elle espérer garder la voiture ou encore avoir le droit de se voir verser la moitié?

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION.

CORDIALEMENT.

Par **JURISNOTAIRE**, le **24/02/2010** à **23:07**

Non

Par **jeanluis1**, le **25/02/2010** à **21:20**

etant moi meme en con cu binage  
et etant couverte par mon conjoint  
nous serons (lui ou moi) dans la meme situation  
pourtant l'administration demande tj  
celibataire  
marié pacsé ou concubinage  
alors pourquoi devons nous dire que nous sommes en concubinage si il y a vide  
juridique.....;  
autant marquer celibataire  
quand pensez vous

Par **JURISNOTAIRE**, le **25/02/2010** à **22:04**

"Couverte" !?!

Situation de pur fait  $\neq$  situation de droit (et réciproquement).  
(Con cu -biner=décroûter-remuer (la terre)-. Amusant.)  
( je ne relève même pas -biner- la notion répétitive (et re-répétitive-acharnée)-spasmodique  
(du manche de l'outil-binette), quoique sous-jacente)  
Couverte?? Bien, mais alors [s]bien[s][s]/[s]/[s] couverte ???  
Mes compliments... Et félicitations au con cu joint (couvreur).

Par **cris87**, le **26/02/2010** à **12:53**

je suis d'accord !!! 'administration patauge dans la semoule!  
ma mère a vécu 30 année avec mon beau père,et elle ne  
récupèrera meme pas les biens communs qui ont été financés  
par mon beau père!!la loi est vraiment mal foutu!!alors  
protégé vous!!!!!!

Par **Jurigaby**, le **26/02/2010** à **13:20**

Cher monsieur,  
[citation]  
la loi est vraiment mal foutu!!alors  
protégé vous!!!!!![/citation]

Non, la loi n'est pas mal foutue. Elle l'est parfois mais pas sur ce point. Je ne vois pas  
pourquoi la loi devrait protéger deux concubins qui, par définition même, n'ont pas souhaité se  
placer sous la protection de la loi.

"Les concubins se désintéressent de la loi, la loi n'a pas à s'intéresser à eux": Napoléon.

Votre bien dévoué.

Par **jeanluis1**, le **26/02/2010** à **20:10**

d'accord avec vous pour la loi s'intéressait elle a nous?  
alors pourquoi certaines personnes en concubinage sans emploi doivent obligatoirement être  
couverte par leur compagnon.???? et perdre leur n°SS et n'être connu que sur le n° du  
compagnon  
Pourquoi lorsque le compagnon a des dettes l'administration saisi les allocations familiales de  
la compagne qui n'y est pour rien  
et qu'elle doive s'en remettre au Procureur pour qu'il règle le litige dans les 8 jours  
je pourrai vous en conter d'autres situations  
pourquoi lorsque le compagnon décède qu'un enfant est né reconnu celui ci ainsi que sa  
mère n'ont droit a rien  
je dis cela car je viens souvent en aides (très minimes hélas) a des personnes qui ne  
s'intéressent pas à la loi mais qui parfois intéresse celle-ci

ca arrive.....

Par **miyako**, le **26/02/2010** à **21:57**

Bonsoir,

Pour la sécurité sociale (CPAM, CAF et CNAV) le concubinage déclaré est reconnu par le code de la sécurité sociale.

Pour le reste, il faut du temps de son vivant prendre les dispositions nécessaires.

1/tontine pour les logements ou indivision (voir avec le notaire)

2/faire un testament avec les conseils d'un notaire.

3/bien définir par écrit ce qui appartient à chacun (meubles)

4/conservé les factures des gros achats

5/ouvrir un coffre à la banque ou caisse d'épargne en co location

6/faire un contrat d'assurance vie chacun et se désigner comme bénéficiaires réciproques.

7/mettre toutes les assurances décès et protection prévoyance de l'entreprise en conformité, très clairement. Même chose pour les systèmes de participation et d'intéressement prévoyant des clauses en cas de décès. Ceci afin d'éviter les droits de successions élevés.

Un bon notaire est certainement le meilleur conseil pour formaliser les documents officiels, afin d'éviter des droits de successions élevés et protéger les intérêts des deux concubins.

Mais franchement, maintenant qu'il y a les pacs, il vaut mieux se pacser, sauf peut être pour des raisons fiscales bien particulières.

amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **JURISNOTAIRE**, le **27/02/2010** à **08:01**

Bonjour.

... Tontine en fraude des droits (potentiels) des enfants d'un précédent lit ?

. A l'indivision (pépins, pépins...), mille et moult raisons donnent à préférer une SCI.

. Un inventaire mobilier "privé-domestique" simplement co-signé des deux intéressés, ne constitue pas une véritable "preuve" (sens juridique), opposable aux tiers.

. La co-titularité d'un coffre loué dans une banque ne pourra pas empêcher les ayants-droit [Tiens (Coucou!)] justement les enfants du premier lit! V'la la première portée qui rapplique! (et vite, dans ces cas là) de faire [s]procéder[s] [/s][/s] à une apposition de scellés "en urgence". Voir: -"Début des gentillesse et réunions de famille sereines et conviviales tout-dans-la-bonne-humeur" > Tribunal / lendemains-qui-chantent- à traiter ici bientôt.

.6/ Voir fraude des droits des enfants (+ haut).

\* Miyako a pleinement et entièrement raison: Empacsez-vous.

\*\* Ou pire (là, c'est Gaby qui a raison): mariez-vous.

\*\*\* Pour trouver un "bon" notaire, une seule solution: poussez la porte d'un office notarial, et depuis le seuil, formulez à bien haute et intelligible voix (plus il y aura de monde, plus l'effet sera garanti):

- C'est-y un bon notaire, au-moins, ici ???

(succès assuré)

Jean-françois.

Par **JURISNOTAIRE**, le 14/03/2010 à 13:09

... de rien.